

COMMENT UTILISER LE DOCUMENT QUE VOUS VENEZ DE RECEVOIR ?

1 – Vous avez demandé une bourse et vous avez reçu une notification universelle

Présentez cette notification à votre établissement lors de votre inscription 2007-2008, faites-la compléter et tamponner et adressez-la au C.R.O.U.S. de Reims, 34 boulevard Henry Vasnier, BP 2751 - 51063 REIMS CEDEX, en y joignant :

- la photocopie intégrale de votre carte d'étudiant ou de votre certificat d'inscription pour l'année 2007-2008 ainsi que celle des frères et sœurs qui seront étudiants pour l'année 2007-2008,
- un relevé d'identité bancaire ou postal à **votre nom exclusivement** (pas de photocopie).

Même procédure si vous vous inscrivez dans un établissement d'enseignement supérieur **d'une autre académie**, en **ajoutant un courrier** demandant le transfert de votre dossier vers votre nouvelle académie ; le C.R.O.U.S. de Reims se chargera de faire suivre votre dossier.

Toute notification non authentifiée et non accompagnée des pièces justificatives sera retournée, ce qui entraînera un retard de paiement des mensualités de la bourse.

RAPPEL : LA BOURSE EST VERSÉE EN 9 MENSUALITÉS D'OCTOBRE A JUIN.

Vous pourrez suivre l'état de gestion de votre dossier sur le site internet : www.crous-reims.fr (rubrique "bourses" puis "suivi du DSE" en vous munissant de votre n° INE et du mot de passe utilisé lors de votre connexion.

2 – Vous avez demandé une bourse et vous avez reçu un rejet ou un taux de bourse inférieur à celui escompté

Vous pouvez faire une réclamation ou une demande de renseignements :

Adressez votre réclamation ou votre demande de renseignement **uniquement par écrit** ; en raison des règles de confidentialité, votre situation ne peut être traitée par téléphone.

Dans le cas d'un rejet, vous pouvez déposer un recours : voir l'annexe nationale jointe à votre notification universelle.

3 – Vous avez demandé une chambre en cité universitaire

Vous n'avez pas obtenu d'affectation à la suite du 1^{er} tour d'affectation :

- Pour une demande de logement dans l'académie de Reims : vous passerez automatiquement au 2nd tour d'affectation et recevrez une réponse fin juillet.
- Pour une demande de logement dans une autre académie : consultez les sites internet des CROUS concernés car certains CROUS ne font pas de 2nd tour d'affectation.

Vous n'avez pas obtenu d'affectation suite au 2nd tour :

Vous désirez maintenir votre candidature :

- Pour une demande de logement dans l'académie de Reims : contactez le service logement du CROUS de Reims par courrier ou par mail (voir au verso) en indiquant vos coordonnées complètes. Vous serez alors inscrit(e) sur une liste d'attente, un dossier résident à compléter vous sera envoyé et une chambre vous sera proposée en septembre, en fonction des désistements.
- Pour une demande de logement dans une autre académie : contactez le CROUS concerné.

Vous avez obtenu une affectation en cité universitaire :

Vous devez adresser un chèque bancaire ou postal pour confirmer cette affectation en suivant les indications portées page 2 de votre notification universelle (ce chèque appelé "chèque de réservation" servira de dépôt de garantie). Vous recevrez ensuite un dossier résident à compléter dans lequel vous trouverez toutes les informations sur l'aide au logement. Ce dossier devra être retourné à la cité, dûment complété, dans les délais impartis. Tout dossier incomplet ou tout retard dans le renvoi du dossier entraîne l'annulation de votre affectation.

Les clés vous seront remises contre le versement du premier mois de loyer.

Attention, si après avoir fait toutes ces démarches vous ne prenez pas votre chambre vous devrez prévenir 10 jours avant la date prévue de votre arrivée, à défaut, le chèque de réservation sera encaissé à la date prévue et ne vous sera remboursé que si vous justifiez votre décision.

Vous devez impérativement lire le règlement intérieur des cités auquel tous les résidents sont soumis et qui figure dans le dossier résident.

4 – Vous avez demandé une 1^{ère} admission ou une réadmission en résidence-studio, HLM ou résidence-foyer

Vous n'avez pas obtenu d'affectation à la suite du 1^{er} tour d'affectation :

- Pour une demande de logement dans l'académie de Reims : vous passerez automatiquement au 2nd tour d'affectation et recevrez une réponse fin juillet.
- Pour une demande de logement dans une autre académie : consultez les sites internet des CROUS concernés car certains CROUS ne font pas de 2nd tour d'affectation.

Vous n'avez pas obtenu d'affectation suite au 2nd tour :

Vous désirez maintenir votre candidature :

- Pour une demande de logement dans l'académie de Reims : contactez le service logement du CROUS de Reims par courrier ou par mail (voir au verso) en indiquant vos coordonnées complètes. Vous serez alors inscrit(e) sur une liste d'attente, un dossier résident à compléter vous sera envoyé et un logement vous sera proposé en septembre, en fonction des désistements.
- Pour une demande de logement dans une autre académie : contactez le CROUS concerné.

Vous avez obtenu une 1^{ère} affectation en résidence-studio, en HLM ou en résidence-foyer à Reims, Troyes, Charleville-Mézières ou Bazeilles. Celle-ci ne sera définitive qu'après versement, avant la date limite indiquée d'un chèque bancaire ou postal de réservation dont le montant, variant selon le type de logement, figure sur votre notification. Ce chèque servira de dépôt de garantie (attention, tout retard dans l'envoi du chèque entraîne l'annulation de votre affectation). Vous recevrez ensuite un dossier résident à compléter dans lequel vous trouverez toutes les informations sur l'aide au logement. Vous verserez votre premier mois de loyer lors de la prise des clés.

Vous avez obtenu une réadmission en HLM ou en résidence-studio à Reims, Troyes, Charleville-Mézières ou Bazeilles. Il s'agit d'un renouvellement dans le logement occupé en 2006-2007, il n'y a pas de dépôt de garantie, ni de chèque de réservation à verser.

En cas de désistement avant la rentrée, le dépôt de garantie ne vous sera remboursé par le service gestionnaire que si la demande est adressée, **par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 jours avant la date d'arrivée prévue et si vous justifiez votre décision.** Exemple : arrivée prévue le 01/10/2007, prévenir avant le 21/09/2007.

Pour tout renseignement concernant votre installation adressez-vous directement auprès du secrétariat de la résidence où vous êtes affecté ou auprès du service HLM (de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30).

SI VOUS REFUSEZ VOTRE AFFECTATION et souhaitez un autre type de logement, vous pourrez demander un dossier résident auprès du service logement **par mail ou courrier uniquement en indiquant les raisons de votre refus.** **ATTENTION, vous ne serez pas prioritaire** pour être réaffecté, cela dépendra des désistements de septembre et **vous passerez après tous les autres demandeurs.** Mesurez bien le risque encouru, en effet, il se peut qu'au final, les logements restants ne correspondent pas non plus à ce que vous souhaitez.

C.R.O.U.S. de Reims - 34, boulevard Henry Vasnier - B.P. 2751 - 51063 REIMS CEDEX

Division de la Vie Etudiante : tél. : 03.26.50.59.00 – fax : 03.26.50.52.94.
Service logement : ccantin@crous-reims.fr

Service HLM : tél. : 03.26.50.52.90 – fax : 03.26.50.52.97

Attention : Le C.R.O.U.S sera fermé du 6 au 19 août 2007 inclus